

## Questions et réponses les plus fréquemment posées sur le thème CACES® et Obligations pour l'employeur

### Question : Quelle est la législation concernant la formation des conducteurs d'engins de levage et de manutention ?

Le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 précise l'obligation de formation des conducteurs d'engins de levage et de manutention. Ce décret ne précise ni le type ni la durée de la formation à réaliser, ces critères étant laissés à l'appréciation de chaque employeur. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie, CNAM, a défini dans ses recommandations (R372m, R377m, R383m, R386, R389, R390) le contenu minimum du programme pédagogique à dispenser à un futur conducteur. Le groupe AFCE participe aux côtés de l'INRS à sa réflexion sur l'évolution future et mieux adaptée des recommandations de la CNAM dans le domaine de la conduite d'engins de levage et de manutention.

Le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 précise également l'obligation faite à l'employeur d'un conducteur d'engin de levage et de manutention de lui délivrer une autorisation de conduite formelle après avoir vérifié :

- l'aptitude médicale du conducteur à conduire son engin
- les connaissances du conducteur en matière de conduite en sécurité (**CACES® ou équivalent**)
- la connaissance par le conducteur des consignes de sécurité du lieu il travaille
- l'âge du conducteur (18 ans ou plus)

Pour faciliter la tâche d'un employeur, AFCE préétablit au format carte bancaire, au logo du client et avec photo et identification du salarié, une autorisation de conduite « prête à valider », renseignée avec l'ensemble des certifications détenues par le conducteur.

### Question : Quels sont les prés requis avant de passer un CACES® ?

Le CACES® est un examen d'évaluation des connaissances en matière de conduite en sécurité conforme à des recommandations de la CNAM. Pour le réussir, il est nécessaire que le conducteur connaisse, tant sur le plan pratique que théorique, les règles de conduite en sécurité. Paradoxalement, il ne lui est pas demandé d'être un « bon conducteur » car le manque de maîtrise n'est pas éliminatoire dans ces examens.

Le CACES® n'est donc pas suffisant pour apprécier la compétence professionnelle d'un conducteur.

Le groupe AFCE s'est doté de logiciels et d'outils d'évaluation permettant, avant formation, d'évaluer les aptitudes requises pour conduire un engin. Nous préférons fortement sélectionner à l'entrée en formation plutôt que de laisser croire que tout le monde peut devenir un bon conducteur.

### Question : Combien de temps est valable le CACES® ?

Le CACES est valable **5 ans pour** :

- Les grues auxiliaires de chargement de véhicule
- Les grues à tour
- Les grues mobiles

- Les nacelles (PEMP)
- Les chariots automoteurs

Il est valable **10 ans pour** les engins de chantiers (mini engins, pelle, foreuse, boteur, chargeuse, niveleuse, finisheur, raboteuse, compacteur, tombereau, chariot tout terrain et opération hors production).

Au terme de cette période, l'examen doit être repassé. Ce recyclage s'accompagne souvent d'une courte formation (2 à 3 jours) permettant de rafraichir les connaissances du conducteur en matière de conduite en sécurité (en particulier, évolutions technologiques et réglementaires)

Pour aider ses clients, le groupe AFCE leur propose de suivre sur son portail INTRANET ([www.afce.fr](http://www.afce.fr)) les dates d'échéances des certificats détenus par leurs conducteurs. Certains clients du groupe AFCE lui ont également confié la gestion intégrale de leur plan de formation et des recyclages des certifications détenues par leurs conducteurs. Ces clients continuent à suivre, en temps réel, sur un portail sécurisé sur internet le déroulement de cette gestion dont-ils n'ont plus la charge. AFCE tient à jour pour leur compte, les autorisations de conduite, les certificats, les attestations de formation.

### Question : Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Tout d'abord, il faut rappeler que la législation française en matière de sécurité et de prévention est une législation établie en terme d'objectifs à atteindre (la sécurité) et non en terme de moyens à mettre en œuvre. Néanmoins, nous pouvons rappeler les obligations suivantes :

- former ses conducteurs et en garder la preuve
- leur délivrer une autorisation de conduite écrite et garder dans un dossier les éléments suivants :
  - preuve de la visite d'aptitude médicale
  - preuve de la diffusion des consignes de sécurité applicables sur le lieu ou travaille le conducteur
  - résultat de l'examen d'évaluation des connaissances (copie du CACES® ou de l'examen équivalent)

Il est également important de rappeler à tout employeur ses obligations réglementaires dans le domaine de l'analyse des risques et dans la mise en œuvre de plans d'actions visant à les éliminer ou à les prévenir, quelque soit leurs natures.

### Question : Y a-t-il un risque pour l'employeur à faire dispenser une formation trop courte ?

Il n'y a pas d'obligation de durée de formation dans les textes règlementaires. La formation doit être « adaptée » tant en durée qu'en technicité.

La aussi, l'employeur demeure responsable du résultat et non des moyens mis en œuvre.

Il est aujourd'hui couramment accepté que pour former un professionnel à partir d'un candidat débutant, le cycle de formation doit comprendre plusieurs semaines et au moins une cinquantaine d'heures de conduite réelles.

Pour apprendre à bien maîtriser son engin, les formations peuvent durer de 5 à 10 jours suivant la complexité de l'engin concerné.

Nous pouvons également souligner que certains conducteurs, à l'origine d'accident du travail, n'ont pas hésité à poursuivre leur employeur devant les tribunaux, pour défaut de formation lorsque les formations dispensées à la demande de l'entreprise étaient d'une durée trop courte.

AFCE, soucieux de préserver la responsabilité des employeurs demeure constamment aux cotés de ses clients pour les conseiller au mieux dans ce domaine.

### **Question : Estimez-vous que le CACES® soit aujourd'hui suffisant pour la conduite d'un engin en sécurité ?**

Le CACES® ou à défaut un examen équivalent est obligatoire mais n'est certainement pas suffisant. Cet examen atteste d'un niveau de connaissance et non de compétence. Les employeurs recherchent avant tout un niveau de compétence.

A l'exception des titres professionnels (Equivalent à un C.A.P.) délivré par le ministère chargé du travail en partenariat avec certains organismes de formation (Dont AFCE), il n'existe pas d'examen reconnaissant le niveau de compétence d'un conducteur d'engins.

Aujourd'hui, il appartient aux employeurs de s'entourer de prestataires sérieux en formation, qui sauront donner un avis d'expert complémentaire au CACES® pour attester du professionnalisme d'un conducteur. Les CACES® délivrés par le groupe AFCE sont reconnus comme étant très difficiles. Nous avons unilatéralement ajouté une composante professionnelle à cet examen pour nous démarquer de nos confrères.

### **Question : Quelles peuvent être aujourd'hui les "aides" dont peut bénéficier un employeur pour former ses salariés ?**

Les aides sont nombreuses :

Tout d'abord, le plan de formation de l'entreprise. N'oublions pas que chaque entreprise verse chaque année à un Organisme Paritaire Collecteur Agré (AGEFOS, AREF, INTERGROS,...) un pourcentage de sa masse salariale destinée à financer ses besoins en formations. Les formations de conducteurs d'engins peuvent souvent faire l'objet d'une imputation sur ce budget.

Mais d'autres aides existent hors plan de formation de l'entreprise :

#### Le contrat de professionnalisation :

Il permet l'embauche d'un jeune et la prise en charge (souvent de fois intégrale) du cout de sa formation ainsi que d'une grande partie de ses charges sociales et patronales.

#### La période de professionnalisation :

Elle permet d'orienter vers le métier de conducteur d'engin un salarié présent en CDI depuis plus d'un an dans l'entreprise. Les prises en charge englobent à la fois le coût de la formation mais aussi le salaire du salarié concerné, avec des aides pouvant aller jusqu'à 60 € HT/heures de formation.

### Les programmes des Pôles emploi

Sous certaines conditions, les pôles emplois peuvent financer la formation préalable à l'embauche d'un jeune ou d'un moins jeune. Dans ce cas, coût nul pour l'entreprise d'accueil.

### Les aides spécifiques :

Gérées au cas par cas par les régions, les départements, certaines associations, les AGEFIPH,....

Dans ce labyrinthe de procédures, le groupe AFCE conseille et assiste ses clients au mieux de leurs intérêts. Mais très souvent, l'impact du coût formation peut-être nul.

## **Question : Comment se passe une formation chez vous au CACES® ? Combien de stagiaires par an ?**

3 niveaux de formation de base sont offerts à nos clients :

### Pour le personnel expérimenté passant son CACES® pour la première fois :

Nous proposons un cycle de formation intégrant les exigences de la recommandation CNAM concernée d'une durée allant de 3 à 5 jours.

Ce cycle de formation intègre 1/3 de formation théorique, 2/3 de formation pratique et des phases d'évaluation sur simulateurs de conduite de marque ACREOS®. Ces formations se déroulent sur nos chantiers écoles où un chantier est reconstitué (Charpente métallique, levage de citernes, de treillis, interférence, co activité, terrassement, coulage de béton...)

Le niveau de sortie est le niveau CACES® avec le + AFCE

### Pour les stagiaires débutants :

Nous proposons un cycle de formation d'une durée de 10 jours.

Ce cycle de formation intègre 20% de formation théorique, 80% de formation pratique sur simulateurs de marque ACREOS® et sur engins réels. Ces formations comprennent 35 heures de conduite réelle (et non d'observation des autres stagiaires). Ces formations se déroulent sur nos chantiers écoles ou se trouve un chantier reconstitué.

Le niveau de sortie est le niveau CACES® avec une bonne capacité à mettre en œuvre un engin pour des opérations simples.

### Pour les stagiaires souhaitant devenir des professionnels de la conduite d'un engin :

Nous proposons un cycle de formation intégrant à la fois les exigences du ministère chargé du travail, et des recommandations CNAM concernées, voire de certains syndicats professionnels. Ce cycle de formation intègre 10% de formation théorique, 90% de formation pratique sur simulateurs de marque ACREOS® et sur engins réels. Ces formations comprennent 105 heures de conduite réelle (et non d'observation des autres stagiaires). Ces formations se déroulent sur nos chantiers écoles. Le niveau de sortie est le niveau Titre Professionnel (Equivalent CAP) avec une très bonne capacité à mettre en œuvre une grue mobile pour des opérations simples et complexes. A noter que ce niveau de sortie possède une équivalence dans l'ensemble des pays de l'union européenne.

Nos formations sont animées par d'anciens conducteurs d'engins ayant au moins 10 années d'expérience du métier et formés à la pédagogie par un organisme spécialisé. Tous nos formateurs sont des salariés en contrat à durée indéterminée de nos centres. Outre l'utilisation de simulateurs de conduite et la formation sur chantier reconstitué qui nous appartiennent en propre, nos méthodes pédagogiques intègrent la vidéo projection, l'évaluation accessible par nos clients en temps réel, et la mesure des acquisitions assistée par ordinateur. Nous formons au total plus de 7 000 conducteurs d'engins par an.

**Question : Combien de simulateurs de conduite avez-vous dans vos centres ? Quel bilan portez-vous sur ces nouveaux outils ?**

Le groupe AFCE possède 8 simulateurs de conduite de marque ACREOS® basés dans ses centres et 2 simulateurs embarqués dans un camion équipé et aménagé avec une micro salle de formation.

Le bilan que nous tirons de 3 années d'utilisation de ces simulateurs est très positif.

Ils nous ont permis une phase de formation pratique préalable à la formation sur engin réel. Nous diminuons le risque d'accident stagiaire/formateur tout en optimisant la formation aux automatismes de conduite car le stagiaire est en situation non risquée. Les simulateurs nous permettent également de mettre l'accent sur des situations et configuration peu facile à reproduire en centre de formation. Ils nous permettent de mesurer sans subjectivité les acquisitions ou le niveau d'un candidat. Enfin le cout d'1 heure de formation sur simulateur est 5 fois inférieur au cout de conduite sur un engin réel. La conduite peut se faire par tout temps, la consommation de gas-oil et le coût des assurances est nul. Les simulateurs nous ont permis d'offrir à nos clients plus d'heures de conduites pour un prix global inférieur. Et les heures de conduite, c'est ce qui contribue le plus à la formation d'un conducteur d'engin.

Si pour apprendre à conduire une voiture, il faut aujourd'hui environ 30 heures de conduite (et non d'observation), il est utopique de penser qu'il en faut moins pour apprendre à conduire un engin.

Une dizaine de pays dans le monde utilisent les mêmes simulateurs de conduite que nous. (MAROC, ARABIE SAOUDITE, COLOMBIE, BELGIQUE, LUXEMBOURG, HOLLANDE, GRECE,..)

**Question : Y a-t-il un risque pour l'employeur à dispenser une formation trop courte ?**

Il n'y a pas d'obligation de durée de formation dans les textes réglementaires. La formation doit être « adaptée » tant en durée qu'en technicité.

La aussi, l'employeur demeure responsable du résultat et non des moyens mis en œuvre.

Il est aujourd'hui couramment accepté que pour former un professionnel à partir d'un candidat débutant, le cycle de formation doit comprendre plusieurs semaines et au moins une cinquantaine d'heures de conduite réelles.

Pour apprendre à bien maîtriser son engin, les formations peuvent durer de 5 à 10 jours suivant la complexité de l'engin concerné.

Nous pouvons également souligner que certains conducteurs, à l'origine d'accident du travail, n'ont pas hésité à poursuivre leur employeur devant les tribunaux, pour défaut de formation lorsque les formations dispensées à la demande de l'entreprise étaient d'une durée trop courte.